
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	DELIBERANTS
9	5	5

CONVOCATION DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 02_2023

OBJET DE LA DELIBERATION
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à seize heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Angélique EULOGE, Présidente.

PRESENTS : Angélique EULOGE, Cécile MARTINEAU, Geneviève FONTIN, Annie SOUSSIEUX, Michel LAUFERON.

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia GALANTINI, Marie-Magdeleine ESCUYER,

ABSENT : Sylvie BLANC, Gérard MICHEL

Mme Cécile MARTINEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du CCAS de SALIGNAC peut délibérer.

Le conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Angélique EULOGE,

